

Le 17 juin 2021,

## RAPPORT RECOMMANDATIONS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La nouvelle équipe municipale s'est installée dans ses fonctions le 3 juillet 2020. Elle a pris rapidement connaissance du rapport définitif de la CRC puisque ce dernier a été présenté en séance du 30 juillet 2020. Le rapport fait état de six recommandations.

Conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que dans « un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

La commune des Contamines-Montjoie ayant présenté le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante le 30 juillet 2020, il appartient désormais à la commune de présenter devant l'assemblée délibérante, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations, au plus tard le 31 juillet 2021.

En préambule, quelques éléments de contexte sont importants à présenter pour appréhender le travail mis en œuvre par la commune depuis le 30 juillet 2020. En outre, l'année 2020 n'a pas permis à la commune d'engager toutes les démarches pour répondre aux recommandations.

La fin d'année 2020 a été compliquée à plusieurs titres car tous les responsables de services ont quitté la collectivité. Des recrutements ont été lancés mais certaines périodes sont restées sans personnels encadrants. De plus, les nouveaux agents recrutés n'ont pas pu bénéficier de tuilage. A leur arrivée, aucun récapitulatif des dossiers en cours, à réaliser, n'étaient mis à leur disposition. En outre, aucune recommandation de la Chambre Régionale des Comptes n'a été traitée sur l'année 2020.

Afin de bien comprendre la situation de la collectivité : Le responsable des finances a quitté la collectivité à la fin du mois de septembre 2020, la nouvelle responsable a pris ses fonctions en janvier 2021. La directrice générale a quitté la commune mi-décembre 2020, la nouvelle directrice générale est arrivée en février 2021, l'ancien directeur des services techniques a quitté la commune fin novembre 2020, le nouveau directeur des services a pris ses fonctions en janvier 2021. La responsable du service juridique qui travaillait à plein temps, a quitté la commune en septembre 2020. La nouvelle responsable a pris ses fonctions en janvier 2021 seulement un jour par semaine. Ces changements récents, datant de 2021 n'ont pas permis la mise en place et le suivi des mesures permettant de répondre aux recommandations.

De manière conjoncturelle, la mise en œuvre des recommandations correspond à la gouvernance et l'organisation des services d'une part, aux relations avec les tiers d'autre part, et évolue donc de façon plus contrastée selon les exercices. Le travail mis en œuvre sur les recommandations est donc récent.

Par conséquent, pour assortir toutes les recommandations de calendriers et d'éléments quantitatifs afin d'accroître le caractère objectif et l'évaluation de leur mise en œuvre, il faut que les nouveaux responsables de services puissent accompagner les élus sur ces différents domaines.

**RECOMMANDATION N°1 : améliorer le contrôle de la commune sur la stratégie de l'office de Tourisme par un suivi plus rapproché de son activité ainsi que l'approbation de ses documents budgétaires et rapports d'activité**

Afin de répondre à cette recommandation, une nouvelle organisation a été mise en place. Le comité de direction a entièrement été renouvelé, composé majoritairement des nouveaux élus mais aussi de nouvelles personnalités socio-professionnelles. Un nouveau directeur expérimenté a pris ses fonctions début novembre sous le contrôle du comité de direction.

Des commissions de travail thématiques ont été créées conformément aux statuts de 2015, un véritable contrôle est désormais exercé. Le comité de direction de l'EPIC réuni en séance le 30 septembre 2020 a installé les commissions de travail, notamment la commission de finances (délibération jointe).

La mission confiée à la commission finances est en priorité le suivi rapproché des finances de l'EPIC, l'étude du budget primitif et le suivi trimestriel de l'évolution des dépenses et recettes.

Une première réunion a été organisée le lundi 30 novembre 2021. Dans le cadre de cette première rencontre, les membres de la commission se sont concentrés sur le compte administratif 2020, l'examen du projet de budget 2021 afin de calibrer la subvention municipale 2021. La deuxième réunion qui s'est tenue le 30 avril 2021 était consacrée au suivi des recettes et dépenses. Une troisième rencontre devrait être programmée à la fin du mois de juillet 2021 pour faire un nouveau point sur l'évolution des dépenses et des recettes.

Il est prévu sur l'année 2022 d'inviter le directeur de l'EPIC pendant une séance du conseil municipal pour présenter le budget de l'EPIC. Cette présentation devra se faire avant le vote de la subvention.

**RECOMMANDATION N°2 : définir les critères de répartition et les conditions d'exploitation des équipements touristiques entre la commune et l'office du tourisme, dans le respect du principe de spécialité de cet établissement par l'adoption de la délibération prévue dans les statuts**

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes précise que la commune doit réexaminer la liste des équipements confiés à l'EPIC Les Contamines Tourisme, ainsi que leurs conditions de gestion et d'exploitation. En outre, la commune doit étudier la reprise de la crèche et l'agence postale communale dont le caractère touristique n'est pas avéré.

Pour étudier les modalités de reprise de la crèche et l'agence postale, au préalable, il est nécessaire de réaliser un diagnostic en évaluant de manière précise le coût de fonctionnement de ces deux services, le coût d'investissement, en décryptant l'organisation du travail mise en place, le nombre de personnel, leurs statuts, le coût de la masse salariale, les compétences requises.

L'EPIC est chargé de transmettre l'évaluation des dépenses de fonctionnement de la crèche et l'agence postale, de présenter l'organisation du travail mise en place. Actuellement, tous les investissements sont pris en charge par la commune.

➤ La Garderie

La garderie multi accueil « La Galipette » peut actuellement accueillir :

- 15 enfants locaux à l'année de 3 mois à 6 ans (dont 8 de 3 mois à 2 ans et 7 de 2 ans à 6 ans).
- 15 enfants touristes de 1 an à 6 ans de fin décembre à mi-avril et 4 enfants touristes juillet et août.

L'agrément de la PMI a été donné le 17 novembre 2020.

Les locaux affectés à l'accueil des enfants des Contamines-Montjoie et les locaux réservés aux touristes sont différents. Par contre, ils se situent dans le même bâtiment.

Concernant l'avenir de la crèche, un groupe de travail a été constitué, composé de quatre élues et une personnalité extérieure qui travaille dans une crèche municipale à Megève et dont l'expérience est reconnue.

Une première réunion de travail a été organisée le 3 juin dernier. De nombreux points ont été évoqués sur le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance dans les communes voisines. Elles sont variées, certaines sont communales, d'autres sont confiées sous la forme de délégation de service public. Pour comprendre dans le détail, les divers fonctionnements, le groupe de travail se propose de visiter les différentes structures, et de s'appuyer sur les référents de la Caisse d'Allocations Familiales du Centre de Protection maternelle et Infantile.

#### ➤ L'agence postale

L'agence postale est gérée par l'EPIC alors qu'une convention de 2015 a été établie entre la commune et la poste qui ne définit pas l'intervention de l'EPIC. En revanche, la convention d'objectifs établie entre la commune et l'EPIC qui a été validée au Conseil Municipal du 6 mai 2021 mentionne bien dans la partie 2.7 « exploitation d'installations touristiques et de loisirs » la gestion de l'agence postale. La gestion de l'agence postale était également mentionnée dans la précédente convention d'objectifs qui est datée du 5 juin 2018.

L'agence postale est installée dans le prolongement des bureaux de l'EPIC. Le personnel a été recruté par l'office de tourisme pour assurer cette mission. Lorsque l'agent postal est en vacances, un agent chargé principalement de l'accueil de l'Office de tourisme vient le remplacer. Deux agents travaillant sur des missions d'accueil à l'office de tourisme sont actuellement formés pour effectuer les remplacements à l'agence postale.

#### ➤ La patinoire

La patinoire est exploitée par l'EPIC. Cette gestion est bien mentionnée dans la convention d'objectifs. Par contre, la commune porte l'investissement.

Avant le début de saison 2020-2021, les services techniques de la commune ont constaté que les trois groupes froids ne fonctionnaient pas correctement. Leur état mettait en péril la pérennité de la patinoire. Un groupe de travail a été aussitôt constitué pour trouver une solution adaptée au problème rencontré. Ce groupe de travail institué en septembre 2021 était composé de plusieurs élus : Mesdames Mollard, Blanchard, Gravaud, Messieurs Barbier, Mirabaud, Belin, Bouvard, Mattel et du directeur des services techniques, de la directrice générale des services et l'ancienne directrice par interim de l'EPIC. Ce groupe de travail a permis de mettre en exergue l'obsolescence de la patinoire. En effet, le 29 septembre 2021, après réalisation d'un diagnostic auprès de prestataires privés, des interventions rapides ont dû être entreprises pour permettre l'ouverture au public de la patinoire pendant l'hiver 2020-2021. Dans l'objectif de maintenir cet équipement en état, de prolonger son fonctionnement sur l'hiver 2021-2022, des travaux ont également été réalisés lors du démontage annuel. Ils consistent à solidifier le circuit de refroidissement de la glace. Par contre, ces

investissements sont indépendants de la problématique des groupes de froid qui restent extrêmement vétustes et ne prévalent pas d'autres dysfonctionnements qui pourraient survenir.

Dans la cadre de ce groupe de travail, Le temps des services techniques consacré au montage et au démontage de la patinoire avait été évalué. Il s'avère après vérification que quatre agents communaux sur trois mois sont nécessaires pour effectuer actuellement cette tâche.

La durabilité de cet équipement est aujourd'hui remise en cause car les groupes de froid sont obsolètes.

Une réflexion va être lancée sur le devenir du site et notamment de la patinoire. Un bureau d'études devrait être choisi avant l'hiver 2021-2022. La consultation vient d'être lancée.

Au regard du diagnostic, le devenir de cet équipement sera rediscuté. La répartition des rôles entre l'office de tourisme et la commune sera précisée.

Pour aboutir sur une définition des critères de répartition et des conditions d'exploitation des équipements touristiques entre la commune et l'office de tourisme, dans le respect du principe de spécialité de cet établissement par l'adoption de la délibération prévue dans les statuts, le travail mis en place doit se poursuivre pendant l'année 2022.

### **RECOMMANDATION N°3 : régulariser le régime des biens de la concession des remontées mécaniques**

Plusieurs rencontres ont été organisées avec le délégataire des remontées mécaniques, SECMH. Elles ont été consacrées à la situation sanitaire, l'évolution des tarifs publics et l'appréhension de la saison à venir au vu du contexte actuel.

Deux autres rencontres ont été destinées essentiellement à la qualification des biens afin d'amorcer le travail à entreprendre. Deux élus ont été désignés (Messieurs Belin et Bouvard) pour étudier l'état des biens. Dans ce cadre, ils seront accompagnés par la nouvelle directrice générale des services.

En amont de ces deux réunions sur le régime des biens, l'agent en charge du service juridique avait établi une note définissant les biens.

\***Biens de retour** : tous les meubles et immeubles affectés à l'exploitation du service et indispensables à celle-ci, qui reviennent obligatoirement à la collectivité délégante au terme du contrat, même s'ils ont été acquis ou réalisés par le délégataire, et ce **gratuitement**, s'ils ont été amortis.

\***Biens de reprise** : biens qui sont utiles mais non indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du délégataire qui les a apportés, et peuvent être **rachetés par la Commune selon leur valeur vénale**.

\***Biens propres** : biens qui ne sont ni indispensables, ni nécessaires au fonctionnement du service et qui sont utilisés accessoirement par le délégataire pour l'exécution du service. Ils appartiennent au délégataire.

Après échanges avec le délégataire, Il a été convenu de réaliser ce travail sur deux ou trois ans. Dès cet été, une visite sera organisée par le délégataire pour découvrir le domaine skiable et les différents équipements.

**RECOMMANDATION N°4 : exiger du délégataire des remontées mécaniques la communication de l'intégralité des informations prévues dans les rapports d'activité, par DSP.**

En application des articles L1411-3 et R 1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du domaine skiable doit rendre compte de son action chaque année à la commune délégante. D'ailleurs ces dispositions ont été intégrées à l'occasion du vote de l'avenant N°2 en décembre 2012. Par délibération N°2020-115 du 15 octobre 2020, le conseil municipal a invité le délégataire, la SECMH a présenté son rapport. La délibération et le rapport sont joints.

Suite à la lecture du rapport définitif de la chambre régionale des comptes dans le cadre du conseil municipal du 30 juillet 2021, le délégataire a aussitôt réagi et a envoyé un courrier à la commune, à l'attention de Monsieur Le Maire en date du 25 août 2020 en précisant qu'un rapport détaillé était remis chaque année à l'issue de la saison et qu'il s'étonnait de ne pas avoir de retour à l'issue de la transmission de ce dernier. Il avait même signalé que ce rapport n'avait jamais fait l'objet de communication au Conseil municipal comme le prévoit la réglementation. En effet, L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public »*

Durant les années précédentes, aucun rapport n'a été présenté au Conseil municipal conformément aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. En effet, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code).

Afin d'améliorer les méthodes de travail avec le délégataire des remontées mécaniques, les nouveaux élus ont décidé d'organiser des rencontres régulières. Ces réunions de travail ont pour objectif d'affiner les éléments constituant les pièces justificatives du rapport à transmettre ou mettre à la disposition du délégant pour son contrôle conformément au décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local modifiant le code général des collectivités territoriales.

**RECOMMANDATION N°5 : délibérer sur l'ensemble des éléments constituant la politique tarifaire des remontées mécaniques, y compris les gratuités.**

Par délibération N°2021-058, le Conseil municipal a voté les tarifs SECMH pour la saison 2021/2022 et l'homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations. (Délibération jointe)

Dans le cadre de cette séance, le Conseil municipal s'est prononcé également sur les gratuités. La délibération est jointe également au rapport. En effet, le 6 mai 2021, le conseil municipal a décidé de ne plus délivrer de forfaits gratuits aux élus.

La politique en matière de forfaits gratuits mise en place par le délégataire des remontées est très encadrée.

Bénéficient de forfaits gratuits :

- Certains propriétaires de terrains (Les Contamines et Hauteluçe) selon les accords et conventions passés
- Les administrateurs

Par contre, les actionnaires de la SECMH ne bénéficient pas de forfaits gratuits. Ils peuvent jouir d'un tarif de groupe qui leurs permet d'acheter un nombre limité de forfaits à tarif remisé.

**RECOMMANDATION N°6 : délibérer sur les règles d'encadrement des heures supplémentaires, notamment leurs conditions d'autorisation, de contrôle et de rémunération**

La commune a délibéré le 6 mai 2021 une nouvelle fois afin de mettre à jour la précédente délibération prise (délibération du 6 mai 2021 jointe). En effet, dans le cadre de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021, après avis du comité technique, le conseil municipal a par délibération fixé de manière précise et exhaustive, par cadres d'emplois et fonctions, la liste des emplois, en fonction des missions exercées, qui sont éligibles au paiement des heures supplémentaires.

La commune s'est également engagée à prévoir une meilleure définition de l'organisation des cycles de travail. Un protocole avait déjà été validé définissant des cycles différents notamment pour les services administratifs et les services techniques. Toutefois, au vu des heures supplémentaires générées plus particulièrement par le déneigement pendant la saison d'hiver, le protocole sera révisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune avait toutefois entrepris des démarches dans ce domaine, puisque dès 2001, elle a délibéré (délibération du 17 décembre 2001) sur le passage aux 35 heures en élaborant un protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. De même, le 8 décembre 2015, après avis du comité technique compétent, la commune avait déterminé les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour mieux exercer ce contrôle sur les heures supplémentaires, déterminer les conditions d'autorisation des heures, il est aujourd'hui impératif de bien cerner le fonctionnement des services et surtout la commune doit appréhender finement le coût du déneigement et le mettre en perspective avec la qualité du service rendu et attendu. Avant la prochaine saison d'hiver 2021-2022, le coût du fonctionnement du service déneigement sera déterminé, le Conseil municipal pourra alors décider du niveau de la qualité du service attendu. En fonction de l'analyse des coûts, la commune devrait probablement recruter pour maintenir la qualité du service actuel. La masse salariale pourrait donc être impactée.

Désormais, le contrôle des heures supplémentaires est exercé depuis le mois de janvier 2021. Un premier contrôle est mis en place par le responsable du centre technique qui est installé dans les ateliers municipaux. Une fiche hebdomadaire est donnée à chaque agent sur laquelle sont détaillés tous les jours de la semaine y compris le week-end. Si l'agent effectue des heures supplémentaires, il doit noter sur sa fiche l'heure à laquelle il a généré des heures supplémentaires en justifiant le motif. De plus, s'il effectue des heures supplémentaires dans le cadre des astreintes, il doit également le mentionner.

Cette fiche précise donc le détail des astreintes d'exploitation (ex astreinte de service ou astreinte de week-end). Les astreintes garantissent en cas de défaillance, de crise, d'évènements particuliers, d'avoir l'assurance d'une intervention humaine. Par conséquent, en fonction de la saisonnalité, des aléas (intervention sur une fuite, chutes d'arbres, chutes de pierres etc...), les agents en astreinte se doivent d'intervenir sur le terrain en dehors des heures de travail. Le responsable du centre technique est chargé du contrôle et du visa des heures générées dans le cadre des astreintes. Si les heures supplémentaires sont validées, ces dernières sont immédiatement comptabilisées. Elles sont alors retranscrites sur un tableur permettant de totaliser toutes les heures supplémentaires et les astreintes, chaque mois. Si les heures supplémentaires ne sont pas acceptées, au cas par cas, le responsable en réfère à l'agent concerné et au directeur des services techniques.

Une fois que le tableau est complété, celui-ci est transmis pour contrôle et validation au directeur des services techniques qui le propose pour validation définitive à Monsieur Le Maire. Enfin, le tableau est alors donné au service des ressources humaines pour établissement des payes. Ces tableaux sont ensuite annexés au classeur des payes. Les services techniques conservent les tableaux dans des boîtes à archives.

Les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou payées.

### Conclusion

Toutes les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont été prises en compte par la commune. Certaines ont pu être mises œuvre rapidement, d'autres nécessitent un travail de réflexion plus abouti.

La nouvelle équipe est bien consciente du travail à accomplir et se donne les moyens de répondre aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes. Des choix devront être faits pour déterminer clairement quelle est le mode de gestion à adopter notamment pour la garderie. Dans le souci de l'intérêt général, les élus souhaitent travailler en partenariat avec les délégataires pour mener des actions concertées. Le partenariat se définit comme un partage des savoirs. Il suppose une alliance et vise un travail plus efficace, un renforcement mutuel pour atteindre un objectif. Dans ce cadre, la répartition des zones d'intervention et de responsabilités de chacun sera clairement définie dans le souci d'établir des procédures d'évaluation de l'action selon des critères acceptés par chacun des partenaires.

Le Maire,

François Barbier



